

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 23 MAI 2023

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalements de façades qui respectent certains critères édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013, n°10 du 17 février 2014 et n°5 du 15 mars 2021.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Une demande de subvention a été adressée à la mairie par Madame et Monsieur Mohamed BERCHI pour la réfection des façades de leur habitation, sise au 511 de la gare. Celle-ci est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références DP 054 328 21N0104, déposée le 14 septembre 2021 et accordée le 29 décembre 2021. Madame et Monsieur BERCHI ont préservé, en cohérence avec les caractéristiques architecturales du quartier, l'encadrement en pierre de la porte du garage.

La demande de subvention est parvenue en mairie le 14 septembre 2021 simultanément avec le dépôt de la déclaration préalable de travaux. Elle a été complétée le 23 mars 2023 par la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, la déclaration de surface de l'entreprise ISOTIS qui a réalisé les travaux et l'attestation de non perception d'aides depuis les 15 dernières années. La facture acquittée a été transmise le 03/05/2023.

Deux façades de l'habitation concernée sont visibles depuis la rue et totalise **95 m²**, d'après le descriptif de l'entreprise intervenante.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Madame et Monsieur BERCHI leur permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 €/m² (méthode industrielle), soit un total de **760 €**, le plafond de 1000€ n'étant pas atteint.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 11 mai 2023 sur cette proposition.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de **760 €** à Madame et Monsieur Mohamed BERCHI pour les travaux de ravalement du bâtiment leur appartenant au 511 rue de la gare à Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Aurélie MOTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie
M. PICARD Benoît

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique
M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 Mai 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 Mai 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU